



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 15 décembre 2022 (18h30)
SALLE ENTRE 2 PEAUGRES**

**Direction Générale Adjointe
Ressources
Service des Affaires Juridiques,
Administratives et Foncières**

Membres titulaires	: 56		
En exercice	: 56		
Membres suppléants	: 23		
Présents	: 34		
Votants	: 51		
Convocation et affichage	: 08/12/2022		
Président de séance	: Monsieur	Simon	
	PLENET		
Secrétaire de séance	: Monsieur	Gilles	
	DUFAUD		

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Nicole ARCHIER, Hugo BIOLLEY, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Nadège COUZON, Sylvette DAVID, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Christelle ETIENNE, Bruno FANGET, Christian FOREL, Jérémy FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Catherine MICHALON, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, René SABATIER, Denis SAUZE, Myriam SERVY-CHANAL, Laurent TORGUE.

Pouvoirs : Carlos ALEGRE (pouvoir à Denis HONORE), Christian ARCHIER (pouvoir à Bruno FANGET), Assia BAIBEN-MEZGUELDI (pouvoir à Catherine MICHALON), Damien BAYLE (pouvoir à Christelle ETIENNE), Brigitte BOURRET (pouvoir à Martine OLLIVIER), Clément CHAPEL (pouvoir à Jérémy FRAYSSE), Nathalie CLÉMENT (pouvoir à Christophe DELORD), Claudie COSTE (pouvoir à Laurent MARCE), Romain EVRARD (pouvoir à Edith MANTELIN), Cécilia FARRE (pouvoir à Gilles DUFAUD), Juanita GARDIER (pouvoir à Simon PLENET), Frédéric GONDRAND (pouvoir à Antoine MARTINEZ), Richard MOLINA (pouvoir à Yves FRAYSSE), Agnès PEYRACHE (pouvoir à Patrick OLAGNE), Marc-Antoine QUENETTE (pouvoir à Myriam SERVY-CHANAL), Antoinette SCHERER (pouvoir à François CHAUVIN), Michel SEVENIER (pouvoir à Maryanne BOURDIN).

Etaient absents et excusés : Jean-Yves BONNET, Virginie BONNET-FERRAND, Vincent DUGUA, Pascal PAILHA, Yves RULLIÈRE.

CC-2022-467 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE - DECHETS - ELARGISSEMENT DU PERIMETRE DU SYTRAD A L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

Rapporteur : Monsieur Laurent MARCE

Le 3 juillet 2003, le conseil de la communauté de communes du Bassin d'Annonay délibérait pour adhérer au Syndicat de Traitement Ardèche Drôme (SYTRAD) pour ses 16 communes membres.

Au 1^{er} janvier 2017, la création d'Annonay Rhône Agglo résultait de la fusion d'Annonay Agglo, de la communauté de communes Vivarhône et de l'intégration des communes de Quintenas et Ardoix.

En matière de collecte des déchets, la collecte sélective est exercée à l'identique pour l'ensemble des anciens territoires, soit en apport. En 2019 et 2020, Annonay Rhône Agglo harmonise le mode de collecte des ordures ménagères résiduelles (OMr) en apport volontaire à l'ensemble de ses communes membres grâce à l'implantation d'îlots protégés.

En matière de traitement des déchets, l'article L 5211-61 du CGCT offre la possibilité de transférer toute compétence à un syndicat mixte sur tout ou partie de son territoire ; il avait donc été décidé de maintenir les organisations existantes en matière de traitement des déchets sur le nouveau périmètre d'Annonay Rhône Agglo.

Ainsi, 18 communes jouissent d'une compétence traitement déléguée au SYTRAD, il s'agit des communes ex-membres d'Annonay Agglo (Annonay, Boulieu-lès-Annonay, Davézieux, Le Monestier, Roiffieux, Saint Clair, Saint Cyr, Saint Julien Vocance, Saint Marcel-lès-Annonay, Savas, Talencieux, Thorrenc, Vanosc, Vernosc-lès-Annonay, Villevocance, Vocance) et des communes de Quintenas et Ardoix ayant adhéré au SYTRAD par le biais de leur ancienne communauté de communes de rattachement.

En revanche pour les 11 communes issues de la communauté de communes Vivarhône (Bogy, Brossainc, Charnas, Colombier le Cardinal, Félines, Limony, Peaugres, Saint Désirat, Saint Jacques d'Atticieux, Serrières et Vinzieux), la compétence traitement est assurée par Annonay Rhône Agglo au travers de marchés publics.

Toutefois, à l'heure de la recherche d'optimisation du service de gestion des déchets, cette organisation différenciée du traitement des déchets sur le territoire induit une disparité du service auprès des usagers mais également auprès des communes, une complexité technique et administrative de la gestion des déchets. L'adhésion sur l'ensemble du territoire d'Annonay Rhône Agglo au SYTRAD permettrait d'uniformiser la totalité du service de gestion des déchets

Le SYTRAD regroupe actuellement 12 EPCI soit 527 352 habitants du Nord de l'Ardèche et de la Drôme. Les politiques menées par le SYTRAD s'inscrivent dans les ambitions nationales en matière de gestion des déchets : promotion du tri des déchets recyclables, limitation du recours à l'enfouissement des OMr, réduction des déchets... Ses installations (centre de valorisation, centre de tri, plateforme de préparation des CSR) offrent des solutions pérennes en matière de traitement des ordures ménagères résiduelles à l'heure où la réglementation se tend et la fiscalité s'alourdit sur les exutoires en enfouissement. En effet, les capacités de stockage des installations de stockage des déchets non dangereux diminuent et le Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) fixe comme objectif 50% de réduction de l'enfouissement en 2025 par rapport à 2010. En 10 ans, la baisse opérée, à l'échelle régionale, a été de 27% (entre 2010 et 2020) ; il reste 5 ans (entre 2020 et 2025) pour réduire de 31% les tonnages enfouis. La Région Auvergne-Rhône-Alpes a pour ambition de supprimer le recours à l'enfouissement en 2030.

Conformément à ses statuts, le montant de la participation des EPCI membres au SYTRAD est calculé sur la base d'une grille tarifaire incitant au tri sélectif et à la réduction de la production des déchets.

La grille tarifaire comporte les éléments suivants :

Frais généraux

- une contribution fixe à l'habitant.

Tri des collectes sélectives

- une contribution fixe à l'habitant pour financer le montant des annuités d'emprunts et la part fixe du contrat d'exploitation,
- un coût facturé à la tonne OMr pour financer les éléments variables de l'exploitation, permettant ainsi de favoriser le tri sélectif et la réduction de la production des déchets.

Traitement des Ordures Ménagères résiduelles (OMr)

- un coût facturé à la tonne OMr produite par chaque EPCI. Il est aussi pris en compte les refus du centre de tri issus des collectes sélectives.

Une estimation de la grille tarifaire est effectuée lors du vote du budget. Elle est actualisée en fin d'année sur la base des tonnages réels de chaque EPCI.

Enfin, les marchés de collecte et de traitement des OMr et de collecte sélective opérationnels sur l'ensemble du territoire d'Annonay Rhône Agglo arrivent à échéance le 30 juin 2023.

Compte tenu de l'ensemble des éléments mentionnés ci-dessus, il est proposé de demander au SYTRAD l'élargissement du périmètre d'adhésion à l'ensemble des communes membres d'Annonay Rhône Agglo.

Dans l'attente de la réponse de l'ensemble des EPCI membres du SYTRAD, une convention de continuité de service public permettant le traitement des ordures ménagères résiduelles et de la collecte sélective (hors verre) des 11 communes encore non-adhérentes est proposée par le SYTRAD à Annonay Rhône Agglo à compter du 1^{er} juillet 2023.

VU l'article L5211-61 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°CC-2020-168 du 9 juillet 2020 portant délégation au bureau communautaire pour la validation des modifications de statuts d'organismes extérieurs,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

DECIDE de demander au Syndicat de traitement des déchets Ardèche-Drôme (SYTRAD) l'élargissement du périmètre d'adhésion d'Annonay Rhône Agglo à l'ensemble de ses communes membres,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les actes afférents à cette décision, notamment la convention de continuité de service public à compter du 1^{er} juillet 2023.

Fait à Davézieux le : 19/12/22
Affiché le : 19/12/22
Transmis en sous-préfecture le : 19/12/22
Identifiant télétransmission : 007-200072015-20221215-35860-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Le Président

Simon PLENET